



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le 14/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SIBELCO GREEN SOLUTIONS**

Chemin du Meunier Noir  
02880 Crouy

Références : D3 i 2024 812  
Code AIOT : 0005702802

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2024 dans l'établissement SIBELCO GREEN SOLUTIONS implanté Rue Eugène Freyssinet Zone Industrielle Sud Est 51050 Reims. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite d'inspection a été diligentée sur le site SIBELCO suite à un incendie survenu dans la nuit du 7 au 8 septembre 2024 dans une case de DIB (déchet industriel banal).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIBELCO GREEN SOLUTIONS
- Rue Eugène Freyssinet Zone Industrielle Sud Est 51050 Reims
- Code AIOT : 0005702802
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SIBELCO, située à Reims, est une entreprise de traitement de déchets et plus particulièrement de verre. Le site est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2005A1271C du 13 septembre 2005 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015APC721C du 16 octobre 2015.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

## Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Confinement des eaux incendie	AP Complémentaire du 16/10/2015, article 7	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
5	Accès pompiers	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'incident ou d'accident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 13/09/2005, article 6.1.1	Sans objet
3	Ressource en eaux	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 16/10/2015, article 6	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite de l'inspection des installations classées a permis de constater la réactivité de l'exploitant suite à l'incendie et son intention de mettre en place des actions pour éviter ce risque sur le long terme.

Cependant, les eaux d'extinction d'incendie ne sont pas totalement confinées et sont rejetées automatiquement, après traitement par charbon actif, en milieu naturel.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Rapport d'incident ou d'accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'incident ou d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>  Le rapport d'incident a été transmis à l'inspection des installations classées le 09/09/2024.  Ce rapport rend compte d'un départ incendie dans la case DIB (déchet industriel banal) dans la nuit du samedi 7 au dimanche 8 septembre vers minuit. Les pompiers ont été sollicités sur l'incident. Le DIB mouillé a été sorti de la case et étalé sur une dalle en béton. Les eaux d'extinction ont été recueillies dans une cuve avant traitement par charbons actifs.  Compte-tenu qu'un même incident s'est déjà produit le 11/08/2024, l'exploitant fait mener une étude sur un système de détection de chaleur couplé à une extinction automatique dans les deux cases de DIB.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Contrôle des accès**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/09/2005, article 6.11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des accès
<b>Prescription contrôlée :</b>  Afin d'en interdire l'accès, l'établissement est entouré d'une clôture efficace et résistante, d'une hauteur minimale de 2 mètres.
<b>Constats :</b>  Le site est clôturé dans son ensemble et fermé en période d'inactivité sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Ressource en eaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral Complémentaire du 16/10/2015, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressource en eaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le site est défendu par au moins un poteau d'incendie public assurant un débit de 60 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar de pression dynamique pendant au moins 2 heures.[...]
<b>Constats :</b>  Le service départemental d'incendie et de secours de la Marne (SDIS) s'est branché sur le poteau incendie public situé à l'extérieur et au plus près du site.  Par courriel du 12/09/2024, l'exploitant a justifié du débit de 60m <sup>3</sup> /h à 1 bar de pression du poteau incendie.  Une aire d'aspiration dans le canal de l'Aisne à la Marne est également prévue en cas d'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Confinement des eaux incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 16/10/2015, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les eaux polluées accidentellement ou les eaux d'extinction d'incendie sont confinées sur site. Leur qualité respecte les exigences de l'article 3.4 avant leur rejet. À défaut, les eaux polluées sont traitées par une filière de déchet adaptée. Le volume d'eaux polluées que le site est apte à retenir est d'au moins 380 m <sup>3</sup> .
<b>Constats :</b>  Les eaux d'extinction d'incendie sont confinées à l'intérieur du site dans 2 cuves aériennes « tampons » de 500 m <sup>3</sup> chacune avant un traitement par charbon actif et rejet automatique au milieu naturel.  Aucune analyse des eaux polluées est effectuée avant le rejet en milieu naturel. Par courriel du 12/09/2024, l'exploitant a transmis le bon de commande sur le prélèvement et l'analyse des eaux confinées dans les cuves aériennes.  Aucun système d'obturation n'est présent pour confiner totalement les eaux d'extinction incendie. Par courriel du 26/09/2024, l'exploitant a transmis un bon de commande sur la mise en place d'un

système d'obturation.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'inspection propose à Monsieur le Préfet de la Marne de mettre en demeure l'exploitant de respecter l'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015APC72IC du 16/10/2015 sous un délai de 2 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 5 : Accès pompiers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès pompiers
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre [...]
<b>Constats :</b>
Le portail étant en béton et posé directement sur le sol, il est impossible à ouvrir sans l'aide d'un engin de manutention.
L'accès pompiers côté canal est, par ce fait, inutilisable.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'inspection propose à Monsieur le Préfet de la Marne de mettre en demeure l'exploitant de respecter l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22/12/2023 sous un délai de 2 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois